

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

Rouen, le

11 AVR. 2017

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale  
Mail : [pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur,

Afin de savoir si votre projet « de construction d'un bâtiment à usage commercial et d'un parking » sur la commune de Gainneville nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue le 9 mars et complétée le 28 mars 2017.

En application des dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, la décision de l'autorité environnementale **de ne pas soumettre votre projet à évaluation environnementale.**

Cette décision sera mise en ligne :

- sur le site internet de la DREAL Normandie,
- et sur le site internet de la préfecture.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,  
pour la Préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Patrick BERG

LIDL Régional SNC  
340 rue du Pin  
ZAC du Roumois nord  
27 310 HONGUEMARE

